

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

D 13.205

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE SALLES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS ET ÉCOLES DE MUSIQUE
DE LA CHARENTE-MARITIME

ENTRE

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint, en vertu de l'arrêté ASG n°11.1712 en date du 29 septembre 2011, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS ET ÉCOLES DE MUSIQUE DE LA CHARENTE-MARITIME, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 16 octobre 1996, sous le numéro W172000697, représentée par Monsieur Michel DUCHEMIN, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- § Vu la demande présentée par Monsieur Michel DUCHEMIN, président de *l'Association*,
- § Vu l'accord de la Ville de ROYAN,

CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de l'*Association*, les salles 4, 5, 6, 9, 10, 11, 14 et 15 de l'Ecole de Musique, sise rue des Arts à ROYAN, à l'occasion de la nouvelle édition de la rencontre départementale dédiée à la musique et aux danses anciennes.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation de ces salles se fera :

- le Samedi 18 mai 2013 : de 10 heures à 20 heures,
en salles : 4, 5, 6, 9, 10, 14 et 15.
- le Dimanche 19 mai 2013 : de 9 heures à 19 heures,
en salles : 4, 5, 9, 10, 11 et 14.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie pour le samedi 18 mai 2013 et le dimanche 19 mai 2013.

ARTICLE 4

L'*Association* devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à *la Ville* au moment de l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 5

Les salles mises à disposition sont en bon état d'entretien. L'*Association* s'engage à jouir de celles-ci en bon père de famille et les tiendra en parfait état d'entretien de propreté.

ARTICLE 6

Les clés de ces salles seront remises à Monsieur Michel DUCHEMIN. Celui-ci devra les restituer à la fin de leurs utilisations.

Fait à ROYAN, le 22 avril 2013

Pour l'*Association*,
Le Président,

Michel DUCHEMIN

Pour la Ville de ROYAN
Le Député-Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 avril 2013